

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....19.....

+ 4 procurations de vote

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Sous la présidence de David GAENG, 1^{er} Adjoint au Maire

Point 16 : Affaire foncière - acquisition d'une parcelle

La commune de Lampertheim souhaite acquérir une parcelle boisée de 32,59 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 29 n°110 d'une superficie totale de 41,31 ares pour un montant total de 5 000 € appartenant à MM. MUHL Denis (domicilié 8, rue du Général de Gaulle - 67450 LAMPERTHEIM) et MUHL Eric (domicilié 34 rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM).

Les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim.

Cette emprise foncière est située en bordure de village, au Nord-Est du centre de Lampertheim, au-dessus du cimetière. Le souhait de la commune est la préservation du site boisé, actuellement classé en EPCC (Espace Planté à Conserver ou à Créer) dans le cadre du PLUi.

Vu l'avis du DOMAINE du 10 novembre 2023 estimant la valeur de l'emprise foncière de 32,59 ares (située en zone A) à détacher de la parcelle section 29 n° 110 de 41,31 ares à 5 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire du 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de MM. MUHL Denis (domicilié 8, rue du Général de Gaulle - 67450 LAMPERTHEIM) et MUHL Eric (domicilié 34 rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM) une parcelle boisée de 32,59 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 29 n°110 d'une superficie totale de 41,31 ares pour un montant total de 5 000 €, les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de passer et signer tout actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, même non expressément prévu aux présentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire
Nathalie TROG

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 5 décembre 2023



Le Maire
Murielle FABRE